

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-030-2017-03

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

DF-2016-12-30-193 - Arrêté n° 2016- 536 portant modification de capacité par	
suppression d'une place d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour	
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Joseph Guittard » sis 21 rue des Hauts	
Moguichets à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) (3 pages)	Page 3
DF-2016-12-30-194 - Arrêté n° 2016- 537 portant modification de capacité par	
suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour	
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Cascade » sis 5, rue de l'Embarcadère à LE	
PERREUX-SUR-MARNE (94170) (3 pages)	Page 7
DF-2017-03-23-003 - Arrêté n°17-404 modifiant l'arrêté n°17-259 fixant la liste des	
membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis (2 pages)	Page 11
DF-2017-03-23-004 - Arrêté n°17-405 modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des	
membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne (2 pages)	Page 14

IDF-2016-12-30-193

Arrêté n° 2016- 536 portant modification de capacité par suppression d'une place d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Joseph Guittard » sis 21 rue des Hauts Moguichets à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)





ARRETE N° 2016-536

Portant modification de capacité par suppression d'une place d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Joseph Guittard »
sis 21 rue des Hauts Moguichets à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-16, L314-3 et suivants ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la santé publique ;
- **VU** le Code de la sécurité sociale ;
- **VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- **VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) lle-de-France 2013-2017 ;
- **VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n° 96-2535 du 10 Juillet 1996 du Préfet du Val-de-Marne et l'arrêté n° 98142 du 28 avril 1998 du Président du Conseil départemental, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 78 places (72 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour) sis 21 rue des Hauts Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500);

1

CONSIDERANT l'absence de réponse par l'établissement « Joseph Guittard » au décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant à 6 places la capacité minimale de l'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé lle-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE 1:

L'autorisation de fonctionner d'une place d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Joseph Guittard », sis 21 rue des Hauts Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), accordée au CCAS de Champigny-sur-Marne, est supprimée.

ARTICLE 2:

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 77 places, soit :

- 72 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 388 2

Code catégorie : 500

Code discipline: 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code discipline: 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle: 711

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 665 6

Code statut: 17

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France Pour le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint Des Services Départementaux

signé
Christophe DEVYS

Signé
Bernard BEZIAU

IDF-2016-12-30-194

Arrêté n° 2016- 537 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Cascade » sis 5, rue de l'Embarcadère à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170)





ARRETE N° 2016-537

Portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Cascade » sis 5, rue de l'Embarcadère à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-16, L314-3 et suivants ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la santé publique ;
- **VU** le Code de la sécurité sociale ;
- **VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) lle-de-France 2013-2017;
- **VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental n° 2007-4946 du 19 décembre 2007, autorisant l'extension de capacité à 90 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Cascade » à Le Perreux-sur-Marne, portant ainsi la capacité totale de l'EHPAD à 80 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

VU la demande de fermeture de l'accueil de jour de la directrice de l'EHPAD « la Cascade », en date du 03 Juin 2014;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 et que le gestionnaire renonce à porter le nombre de places à ce seuil règlementaire ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé lle-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE 1:

L'autorisation de fonctionner de 5 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Cascade », sis 5 rue de l'embarcadère à le Perreux-sur-Marne, accordée à l'association AOAPAR, est supprimée.

ARTICLE 2:

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 85 places, soit :

- 80 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 134 3

Code catégorie: 500

Code discipline: 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle: 711

Code discipline: 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle: 711

N° FINESS du gestionnaire : 06 002 411 4

Code statut: 60

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France Pour le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint Des Services Départementaux

signé
Christophe DEVYS

Signé Bernard BEZIAU

IDF-2017-03-23-003

Arrêté n°17-404 modifiant l'arrêté n°17-259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis



Arrêté n°17- 404.

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-259 du 2 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

Page 1 sur 2

35 rue de la Gare Millénaire 2 - 75935 - Paris Cedex 19 Standard : 01 44 02 01 11

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

- 3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :
- ⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Xavier LEMOINE (Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris, Grand Est)	

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

<u>Article 5</u>: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Jean-Pierre ROBELET

Page 2 sur 2

IDF-2017-03-23-004

Arrêté n°17-405 modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne



Arrêté n°17-405

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°17-260 du 6 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne ;

Page 1 sur 2

35 rue de la Gare Millénaire 2 - 75935 - Paris Cedex 19 Standard : 01 44 02 01 11

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

<u>Article 2</u>: La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

b) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe GENEST (Union territoriale des retraités CFDT)	Madame Marie-Hélène BAUJON (Union territoriale des retraités CFDT)
Madame Christiane VISCONTI (Union française des retraités)	

<u>Article 4:</u> Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

<u>Article 5:</u> Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Jean-Pierre ROBELET

Page 2 sur 2